

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 27 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCÉL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs E. FARGIER, B. DE FOMMERVAULT, M. BOUSCHON, S. CIVIER, J. DURIEU, G. JALADE (+ procuration de P. GAILLARD), A. LOYET (+ procuration de A. BASTIDE), B. PERRUSSET (+ procuration de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE (+ proc de P. MANENT), L. JOFFRE, L. BUFFET, G. SAUCLES (+ proc de C. PASTRE), R. MOULIN, J. DAURY. (+ procuration de JP. LARDY), D. BERAL, J. SOUBEYRAND (+ proc de JY. PONTHER), B. MEISS (+procuration de P. ROUX), R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, S. REYNIER, J. SARTRE (+ proc de M. CHAZE) P. LAVIALLE, M. CEYSSON (+procuration de JC. FLORY) et R. LACROTTE.  
Mesdames R. DUPLAN, MC JOUVE, MN. DURAND, F. DUMAS, C. FAURE, C. SUCHET, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND, F. VOLLE et C. GARCIA (+ procuration de M. TOURVIEILHE)

Nombre de conseillers

En exercice : 55  
Présents : 38  
Procurations : 11  
Votants : 49  
Absents : 6

Date de convocation : 21/09/2018

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs F. JOUFFRE, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE, et Mesdames M. ALLAMEL, M. DUBOIS, F. NOGIER

En présence des suppléants non votants :

**Objet** : Charte intercommunale de développement commercial - lancement de l'opération, plan de financement prévisionnel.

Le Président rappelle que la ville d'Aubenas a été sélectionnée aux côtés de 221 autres villes moyennes pour participer au nouveau programme national de revitalisation, « Action Cœur de Ville ». Celui-ci va permettre à Aubenas ainsi qu'à la communauté de communes de bénéficier d'un plan d'actions multithématiques qui sera acté par la signature à venir d'une convention cadre pluriannuelle.

Parmi les actions visées par ce programme, la réalisation d'une charte intercommunale de développement commercial est prévue (action 2.5) et elle doit être engagée avant la fin de l'année 2018.

Cette action était déjà inscrite dans le programme d'action de l'opération urbaine collective mené par la commune d'Aubenas pour lequel la communauté de communes est également partenaire.

L'objectif de cette action est notamment de permettre aux élus de la communauté de communes de :

- Définir et d'exposer la stratégie concertée de développement commercial du Bassin d'Aubenas
- Disposer d'un document d'orientation pour discuter les projets commerciaux avec les porteurs de projets
- Bénéficier d'un support d'analyse des projets en commission départementale d'aménagement commercial
- Intégrer les principes inscrits dans le SCOT et le DAAC (Document d'Aménagement Artisanal et Commercial)
- Veiller à l'équilibre centre-ville/centres-bourgs et périphérie en termes de complémentarité de l'offre proposée et d'attractivité du territoire

- Limiter le risque de création de friches commerciales par la création de nouvelles zones d'activités commerciales
- Intégrer les principes de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- D'actualiser les données disponibles sur l'appareil commercial du territoire intercommunal : principales évolutions, tendances qualitatives et quantitatives, ...

Cette charte abordera de manière particulière le centre-ville d'Aubenas, les communes associées pour former le pôle central au sens du SCOT ainsi que les centralités secondaires et les bourgs ruraux.

Elle reposera sur une comparaison avec des chartes similaires, sur l'étude des jurisprudences et de la stratégie économique de la CCBA. Le prestataire en charge de la réalisation de celle-ci veillera à la conformité de la procédure vis à vis de celle du SCOT et du SRDEII.

Celle-ci sera élaborée en concertation avec de multiples partenaires comme les communes, les chambres consulaires, les associations de professionnels, commerçants, artisans et services, l'Etat, le PNR des Monts d'Ardèche, le SCOT de l'Ardèche Méridionale, la Caisse des Dépôts et Consignations, ...

Le plan de financement prévisionnel attaché à cette action est le suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Elaboration d'une charte intercommunale de développement commercial	25 000€	30 000€	Etat : Action Cœur de ville	12 500€	12 500€
			Caisse des dépôts et consignations	7 500€	7 500
			CCBA	5 000€	10 000€
<b>Total</b>	<b>25 000€</b>	<b>30 000€</b>	<b>Total</b>	<b>25 000€</b>	<b>30 000€</b>

Le calendrier prévisionnel de réalisation prévoit un lancement opérationnel de la mission une fois que le prestataire aura été sélectionné en novembre, décembre 2018 pour un rendu de mission et une adoption de la charte en conseil communautaire courant 2019.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'approuver le lancement de la réalisation d'une charte intercommunale de développement commercial,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel attaché à cette action ;
- De solliciter de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 50% du coût de la mission HT, soit d'un montant de 12 500€ dans le cadre de l'action Cœur de ville pour réaliser cette charte ;
- De solliciter de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations une subvention à hauteur de 30% du coût de la mission HT, soit d'un montant de 7 500€ pour réaliser cette charte,
- D'autoriser le Président à faire préparer le document de consultation des entreprises pour choisir un prestataire dans le cadre d'une mission de prestations de services, et publier la consultation à intervenir ;
- D'autoriser le Président à signer les contrats correspondants ;
- D'autoriser le Président à solliciter une dérogation pour commencement anticipé de l'action avant la signature de la convention cadre,
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télétransmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 28 septembre 2018  
Le Président, Louis BUFFET

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20180927-DEL27092018-05-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2018  
Date de réception préfecture : 28/09/2018